PRÉFET
DE VAUCLUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,**
**de l'Aménagement et du Logement de**
**Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 Avignon

Avignon, le 20/10/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**ESPACE POIDS LOURDS**

Le Coudoulet-sortie SUD RN7
84100 Orange

Références : D-00717-2025
Code AIOT : 0006401346

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement ESPACE POIDS LOURDS implanté Le Coudoulet-sortie SUD RN7 84100 Orange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Suite à la décision du tribunal de commerce d'Avignon de placer en liquidation judiciaire l'entreprise ESPACE POIDS LOURDS (SAS), l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site situé Rn7 le Coudoulet à Orange (84100) afin de constater l'état actuel du site et l'application des suites de l'inspection du 23/05/2022.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ESPACE POIDS LOURDS
- Le Coudoulet-sortie SUD RN7 84100 Orange
- Code AIOT : 0006401346
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Espace Poids Lourds exploitait une installation de lavage de camions citernes, au bénéfice de l'arrêté préfectoral n°526 du 13 mars 2000.

Par courrier du 12 janvier 2022, l'exploitant a informé le Préfet de Vaucluse qu'il cessait définitivement son activité. Le tribunal de commerce d'Avignon a prononcé le 8 juin 2022 la liquidation judiciaire de la société ESPACE POIDS LOURDS (SAS) en désignant liquidateur Selarl Etude Balincourt représentée par M. Frédéric Torelli. Le 12 mars 2025, le tribunal de commerce d'Avignon a jugé l'extension de la procédure de liquidation judiciaire ouverte initialement à l'égard d'ESPACE POIDS LOURDS (SAS) et confirmant la désignation du liquidateur Selarl Etude Balincourt représentée par M. Frédéric Torelli.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Cessation d'activité - Mise en sécurité | Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-75-1 IV° | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 2 | Usage futur | Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-2 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La mise en sécurité du site est incomplète au regard des dispositions prévues par le R. 512-75-1 du code de l'environnement. De plus le liquidateur doit définir l'usage futur du site conformément aux dispositions du R. 512-39-2 du code de l'environnement.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Cessation d'activité - Mise en sécurité

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-75-1 IV° |
| **Thème(s) :** Actions nationales 2025, Déchets |
| **Prescription contrôlée :**<br>IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :<br>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;<br>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;<br>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;<br>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.<br>En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires. |
| **Constats :**<br>La visite a permis de constater que le site est correctement clôturé et que la prescription de l'article R.512-75-1 IV du code de l'environnement, relative à la limitation de l'accès, est respectée.<br>En revanche, il a été relevé la présence de déchets sur site, notamment des GRV, des bouteilles de gaz ainsi qu'une cuve dont le contenu demeure inconnu.<br>Par ailleurs, l'état des fosses de reprise des eaux de lavage ainsi que du forage n'a pas pu être contrôlé en l'absence du liquidateur, qui n'était pas présent lors de la visite pour ouvrir le site.<br><br>L'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées, avant la liquidation judiciaire, un mémoire de cessation d'activité en date du 20 avril 2022. Ce mémoire présente les actions qui ont été menées sur le site dans le cadre de la cessation d'activité. Il évoque notamment une « mise en propreté du site » qui n'a clairement pas été menée à son terme. |

| |
|---|
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Le liquidateur judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise Espace Poids Lourd, doit procéder :<br>- à l'évacuation des déchets encore présents sur le site ;<br>- au nettoyage/curage des ouvrages souterrains ;<br>- au comblement du forage conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ;<br>- transmettre à l'inspection des installations classées un rapport détaillant les actions entreprises, assorti, autant que possible, de prises de vues photographiques permettant de confirmer la bonne réalisation des mesures prescrites dans le présent rapport. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N°** 2 **:** Usage futur

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-2 |
| **Thème(s) :** Actions nationales 2025, Situation administrative - Usage futur |
| **Prescription contrôlée :**<br>I.- Lorsque l'exploitant procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés ne sont pas déterminés par l'arrêté d'autorisation, le ou les usages à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article et à la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A.<br>II.- Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et aux propriétaires des terrains d'assiette des installations classées concernées par la cessation d'activité les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le ou les usages futurs qu'il envisage pour ces terrains. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.<br>Les personnes consultées notifient au préfet et à l'exploitant leur accord ou désaccord sur ces propositions dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant. En l'absence d'observations dans ce délai, leur avis est réputé favorable.<br>En cas d'avis favorable de l'ensemble des personnes consultées, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées du ou des usages futurs retenus pour les terrains concernés. |
| **Constats :**<br>Le liquidateur n'a pas communiqué à l'inspection des installations classées d'éléments répondant aux dispositions du R. 512-39-2 sur l'usage futur du site. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Le liquidateur doit, conformément au R. 512-39-2 du code de l'environnement :<br>- transmettre au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette du site les usages successifs du site ainsi que des propositions sur l'usage futur ;<br>- transmettre au préfet une copie des propositions effectuées. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**Planche photographique associée à la visite d'inspection**

N°1 : Cessation d'activité - Mise en sécurité




Entrée du site




*Portail entrée du site*



*Sécurisation portail*



*Portail à l'arrière du site*



*Déchets apparents*



*Cuve apparente*




*Sécurisation portail arrière*



*Bouteilles de gaz*



*GRV*



*Cuve et GRV*